M. Lam-Jay
Rapporteur

4

286.036

Demande d'avis relative à l'extinction par les municipalités de gaz libre dans les grands ensembles immobiliers.

Section: Avis

9 Octobre 1962.

Rvoi - 12 " 1962

(50)

CONSEIL D'ETAT

Section de l'Intérieur — ADOPTÉ LE — Séance du 9 Octobre 1962.

N° 286.036 — RENVOYÉ LE 12 octobre 1962

M. LEROY-JAY
Rapporteur

A V I S

Le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) saisi par le Ministre de l'Intérieur de la question de savoir si une commune peut, d'une manière générale et en l'absence d'un texte formel, exiger une rémunération pour le service exceptionnel rendu aux habitants d'un grand ensemble immobilier dont les espaces verts seraient acquis, ouverts au public et entretenus par elle;

Vu le Code de l'administration communale;

Considérant que si une commune estime devoir acquérir la propriété d'espaces verts parcs et promenades aménagés dépendant de grands ensembles immobiliers et les mettre gratuitement à la disposition du public, ladite commune ne peut pas, en l'absence d'un texte législatif formel, exiger unilatéralement des seuls habitants des grands ensembles immobiliers une taxe ou redevance spéciale pour participation aux frais d'entretien desdits espaces verts; qu'en effet, après leur acquisition, ces espaces verts doivent dans l'hypothèse dont il s'agit constituer des parcs et promenades ouverts à tous et sur lesquels les habitants des grands ensembles n'auront que les droits normaux de tous les riverains et de tous les usagers en général sans que l'usage qu'ils pourront ou non faire desdits espaces verts doive constituer une occupation anormale du domaine public ou que le service rendu par leur entretien ait pour eux le caractère d'un service spécial qui leur serait réservé;

Considérant, au contraire, que rien ne s'oppose à ce que la commune qui acquiert ces espaces verts exige, lors de leur acquisition et par la voie contractuelle, toute contre partie qu'elle jugera équitable de la part de la personne cédante soit en capital, soit en redevance annuelle; aux frais d'entretien des espaces verts dont il s'agit

...../

~~des espaces verts dont il s'agit,~~

E S T D' A V I S

qu'il y a lieu de répondre dans le sens des observations qui précèdent.

Le Président,

Le Rapporteur,

Le Secrétaire,